

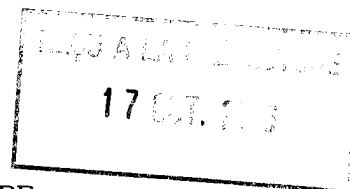
N° CP *69/11606*
Séance du **13 OCT. 2006**

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'AMÉNAGEMENT DE RIVIÈRES (C014)

**Approbation des opérations 2006 et de la maîtrise
d'ouvrage départementale – Subventions aux collectivités**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2005/I-6^{ème}/04 du 10/12/04 relative au budget primitif 2006 - Rivières, Lacs, Barrages, Milieux Humides et Parc d'Intervention en Matériel – Travaux (P.I.M.) (C014),
- VU la délibération de la Commission Permanente n° 2005/6^{ème}/62-05 du 27/05/05 approuvant le modèle de convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage,
- VU la délibération du Conseil Général n° E8-2004 du 14 avril 2004, complétée par les délibérations N° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n° 2006/III-3^{ème}/20 du 23 juin 2006 relatives aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995
- VU le Code des Marchés Publics
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

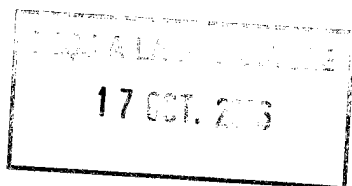


APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ décide de l'opportunité et d'approuver pour 2006 en aménagement des rivières les 2 opérations figurant en Annexe A, pour un montant de 7 000 € TTC, décide l'exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale et affecte les AP correspondantes ;

- ❖ m'autorise à signer les conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage correspondantes selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 mai 2005 ;
- ❖ m'autorise à consulter les prestataires de service pour les missions de maîtrise d'œuvre, d'étude de sol, d'impact, de topographie, de contrôle et de coordination et de sécurité ;
- ❖ m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes ;
- ❖ m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- ❖ m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et de les affecter aux projets figurant en annexe A ;
- ❖ approuve et programme les 3 nouveaux dossiers d'aides aux collectivités et aux établissements publics locaux figurant à l'Annexe B pour un montant de subvention de 40 000 € et d'affecter les AP correspondantes. Les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- ❖ approuve les modifications de 3 dossiers de subvention (ARC 11077, ARC 11080 et BAC 03522) suite à la demande des collectivités bénéficiaires et d'affecte les AP correspondantes, les montants des aides départementales seront prélevés au 204/20414/61, au 204/2042/61 et au 204/20415/61 selon le bénéficiaire ;
- ❖ décide de l'opportunité et d'approuve une deuxième tranche de travaux à hauteur de 220 000 € TTC pour équiper les rivières du Haut-Rhin de stations de mesure de crue, décide de leur exécution sous maîtrise d'ouvrage départementale, affecte les AP correspondantes, m'autorise à souscrire les marchés nécessaires ainsi que tout document s'y rapportant après mise en œuvre des consultations y afférentes, m'autorise à prendre toute décision, concernant l'exécution (notamment sous-traitance, avenant sans incidence financière positive, prolongation des délais, décision de poursuivre...) et le règlement du (des) marché(s), nécessaire(s) conformément aux dispositions régissant les marchés publics lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget, m'autorise à solliciter des subventions auprès de nos partenaires financiers et à les affecter au projet ;
- ❖ précise l'imputation budgétaire de la contrepartie financière versée au Club Vosgien de Masevaux dans le cadre du chantier du barrage du Grand Neuweiher comme suit : fonctionnement, fonction 61, nature 6228, chapitre 011, enveloppe 88506.

Adopté
voix contre
abstentions



LE PRÉSIDENT

Charles BUTTNER

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet le 17 OCT. 2006
 Publication le 17 OCT. 2006

Pour le Préfet
 Ludovic LIONS
 Secrétaire Général

